

## MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 11 JUIN 2018

**Paris, le 9 janvier 2019** – Altur Investissement (Euronext - FR0010395681 - ALTUR), gérée par Altur Gestion, a décidé dans le cadre de son programme de rachat d'actions, approuvé par l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 11 juin 2018, de mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions. En application de cette autorisation, un mandat a été confié à un prestataire de services d'investissement, Oddo BHF, afin de procéder à des achats d'actions de la société Altur Investissement.

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, porte sur un volume maximal de 20 000 actions Altur Investissement représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix d'achat qui ne pourra pas excéder 6 euros par action, et respecte toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018. Le descriptif du programme de rachat d'actions et les résolutions afférentes sont disponibles sur le site internet de la société, [www.altur-investissement.com](http://www.altur-investissement.com), dans la rubrique « Assemblée Générale ».

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité :

- Réduire le capital social par annulation d'actions propres dans les conditions fixées par l'assemblée générale extraordinaire ;
- Satisfaire aux fins de gestion patrimoniale et financière ;
- Remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- Remettre des actions en échange, en paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe, de cession, de fusion, de scission ou d'apport ;
- Animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les rachats pourront intervenir, au titre dudit mandat, sur une première période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019. Altur Investissement se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'exécution de ce programme de rachat ou de le prolonger, celui-ci n'affectant pas l'exécution du contrat de liquidité conclu par la Société.

### À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou coinvestisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémorique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

## Prochain rendez-vous :

28 janvier 2019 : ANR au 31 décembre 2018

### Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 17 sociétés et 1 FPCI dans des secteurs stratégiques :

#### Santé :

- *Acropole*, concepteur et fabricant d'implants orthopédiques pour l'épaule, la hanche et le genou ;
- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank* : leader français dans le secteur des allogreffes ;
- FPCI Capital Santé I, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé.

#### Services externalisés :

- *Complétude*, n°2 du soutien scolaire en France ;
- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Kinougarde*, spécialiste de la garde d'enfants à domicile ;
- *Log-S*, spécialiste des solutions logistiques e-commerce et retail.

#### Distribution spécialisée :

- *Carven*, distributeur de prêt-à-porter sous la marque Carven ;
- *Solem*, spécialiste de la production de programmeurs pour l'irrigation et de boîtiers pour la téléassistance ;
- *La Foir'Fouille*, leader français de la distribution de produits à prix discount ;
- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer.

#### Industrie :

- *Cepane/Cevino Glass (Le Kap Verre et les Miroiteries Dubrulle)*, spécialiste de la transformation de verre plat et la pose de vitrage ;
- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Pellenc Selective Technologies*, un des leaders mondiaux du tri sélectif des déchets ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ainsi que d'hydrocarbures gazeux et liquides via Satam.

#### Hôtellerie :

- *Mercure Metz Centre*, établissement 4 étoiles sous contrat de management avec le Groupe Accor ;
- *Mercure Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres.

### Contacts

**Altur Investissement**  
François Lombard ou  
Bertrand Cavalié  
Tél. : 01 53 43 03 03

**ACTUS finance & communication**  
Manon Clairet  
Relations Presse  
Tél. : 01 53 67 36 73  
[mclairet@actus.fr](mailto:mclairet@actus.fr)

**ACTUS finance & communication**  
Caroline Lesage  
Relations Investisseurs  
Tél. : 01 53 67 36 79  
[clesage@actus.fr](mailto:clesage@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.